

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Jeudi 7 avril 2022 à 20 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 01/04/2022

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 18

Procuration :

7

Date d’Affichage :

8/04/2022

L’an deux mil vingt-deux et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne LABORDE, Adjointe au Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON~~, Messieurs Yves PONS, ~~Jean-Pierre ROCH~~, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN, Christophe ALAMEL~~, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et ~~Michel LOTTIER~~

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI, Magali REYMONENQ a donné procuration à Yves PONS, Valérie MORELLI a donné procuration à Evelyne LABORDE, Lise FABRON a donné procuration à Noémie DEQUIDT, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON, Christophe ALAMEL a donné procuration à Pierre PANDOLFI, Jean-Pierre ROCH a donné procuration à Charlette VELLA

Noémie DEQUIDT a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 16-2022

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget commune

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour les comptes de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2021 du budget commune et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**,

Approuve le compte de gestion du budget commune du trésorier municipal pour l’exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 17-2022

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2021 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|--|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 2021 | | Recettes en € | Dépenses en € | Résultat de l'exercice en € | Résultat reporté en € | Résultat de clôture en € |
| réalisations | Section de fonctionnement | 3 032 896.33 | 2 515 845.32 | 517 051.01 | 806 251.59 | 1 323 302.60 |
| | Section d'investissement | 1 577 429.68 | 2 472 557.63 | -895 127.95 | 1 038 834.34 | 143 706.39 |
| | budget total | 4 610 326.01 | 4 988 402.95 | -378 076.94 | 1 845 085.93 | 1 467 008.99 |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | 239 287.44 | 93 679.43 | 145 608.01 | | |
| | budget total | 239 287.44 | 93 679.43 | | | |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 4 849 613.45 | 5 082 082.38 | -232 468.93 | | 1 234 540.06 |

Soit un résultat de clôture de **1 467 008.99 €** pour l'exercice 2021.

Le résultat net global de clôture (incluant les restes à réaliser) est donc de 1 234 540.06 €.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui se présentent ainsi

- recettes : 239 287.44 €

- dépenses : 93 679.43 €

Délibération n°18-2022

Délibération n° 19-2022

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget assainissement

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour les comptes de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 20-2022

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2021 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2021 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 2021 | | Recettes en € | Dépenses en € | Résultat de l'exercice en € | Résultat reporté en € | Résultat de clôture en € |
| réalisations | Section de fonctionnement | 99 693.35 | 74 146.79 | 25 546.56 | -2 953.48 | 22 593.08 |
| | Section d'investissement | 657 184.65 | 698 534.35 | -41 349.70 | 168 677.65 | 127 327.95 |
| | budget total | 756 878.00 | 772 681.14 | -15 803.14 | | 149 921.03 |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | 0 | 31 724.06 | | | |
| | TOTAL | 756 878.00 | 804 405.20 | | | 118 196.97 |

Soit un résultat de clôture de **149 921.03 €** pour l'exercice **2021**.

Le résultat net global de clôture est donc de 118 196.97 € incluant les restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement : 31 724.06 €
- En recettes d'investissement : 0 €

Délibération n° 21-2022

Délibération n° 22-2022

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget cimetière

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour les comptes de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget cimetière de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Approuve le compte de gestion du budget cimetière du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 23-2022

Objet : Adoption du Compte Administratif 2021 du budget cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du budget cimetière dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2021 du budget cimetière, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| BUDGET CIMETIERE | | | | | | |
|------------------|---------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 2021 | | Recettes en € | Dépenses en € | Résultat de l'exercice en € | Résultat reporté en € | Résultat de clôture en € |
| Réalisations | Section de fonctionnement | 7 000.00 | 25 836.72 | -18 836.72 | 14 087.92 | -4 748.80 |
| | TOTAL | 7 000.00 | 25 836.72 | -18 836.72 | 14 087.92 | -4 748.80 |

Soit un résultat de clôture de - 4 748.80 € pour l'exercice 2021.

Délibération n°25-2022

Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2022

Madame Isabelle JEANSON, conseillère municipale, rapporte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Elle détaille les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année, en précisant qu'il n'y a pas d'augmentation des taux.

| TAXES | TAUX 2022 | TAUX VOTES | BASES PROV. | PRODUITS CORRESP. |
|---------------------|-----------|--------------|-------------|-------------------|
| Foncière (bâti) | 20.49 | 20.49 | 2 372 000 | 486 023 € |
| Foncière (Non bâti) | 18.04 | 18.04 | 8 400 | 1 515 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 précités ci-dessus.

Délibération n°26-2022

Objet : Intégration des résultats du SI Paillon au budget de la commune suite à sa dissolution

Monsieur Yves PONS, adjoint au maire,

Expose qu'il convient d'acter la dissolution du budget SI Paillon et d'affecter au BP commune la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, selon les données du Responsable du SGC de Cagnes-sur-mer il va être intégré au budget commune

- Section fonctionnement le résultat de fonctionnement du SI Paillon dissous : 6 116.35 €
- Section investissement le résultat d'investissement du SI Paillon dissous : 138 816.93 €

Ces montants seront inscrits au BP Commune 2022

compte 002 – Excédent antérieur reporté fonct. + 6 116.35 €

compte 001 – solde d'exécution d'inv. Reporté + 138 816.93 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Prend** acte de la dissolution du budget du SI Paillon
- **Approuve** l'affectation de la quote-part revenant à la commune pour un montant en fonctionnement de 6 116.35 € et en investissement de 138 816.93 €
- **Approuve** l'inscription des écritures aux comptes indiqués ci-dessus

Délibération n°27-2022

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2022 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au **16 avril 2022** pour le vote du budget,

Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2022 comme suit :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : **4 155 372.82 €**

Dépenses et recettes en section d'investissement : **6 914 583.94 €**

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°28-2022

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2022 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 16 avril 2022 pour le vote du budget,

Madame Sophie REDJEB, conseillère municipale,

Expose le contenu du Budget assainissement en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2022 comme suit :

Dépenses et recettes section d'exploitation : **410 877.08 €**

Dépenses et recettes section d'investissement : **1 370 536.28 €**

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°29-2022

Objet : Vote du Budget primitif 2022 du budget cimetière

M. Thibault KHELSTOVSKY, conseiller municipal, rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 16 avril 2022 pour le vote du budget,

Monsieur le conseiller municipal,

Expose le contenu du Budget cimetière en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif cimetière de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES **14 000 €**

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Délibération n° 30-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de **1 000 €** (mille euros) au titre de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°31-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, informe l'assemblée que comme chaque année, il est proposé le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de **1 000 €** (mille euros) au titre de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°32-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, informe l'assemblée que comme chaque année, il est proposé le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de l'Escarène d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°33-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux.

M. le conseiller propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 34- 2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06 pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **15 000 €** (quinze mille euros) à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°35-2022

Objet : Subvention à l'association « Les Oliviers »

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal expose :

L'association « Les Oliviers » a proposé les sorties ski le mercredi à Valberg pour les enfants de 6 ans à 11 ans. Afin de soutenir cette association qui œuvrent pour les enfants, Monsieur le Maire propose que lui soit versée une subvention de 5 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de M. Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser à l'association « Les Oliviers » une subvention de **5 000 €** (cinq mille euros)

- **Précise** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°36-2022

Objet : Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le conseiller municipal,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 37-2022

Objet : subvention à l'association Hidraïssa

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal rapporte :

Il est proposé au Conseil le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Hidraïssa pour l'année 2022.

Le Conseil municipal

après avoir ouï l'exposé de M. le conseiller municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de **1 000 €** (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°38-2022

Objet : Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2022 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le conseiller municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise M. le maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°39-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club

M. Pierre PANDOLFI propose à l'assemblée que soit versé au titre de l'année 2022 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club qui organisera encore cette année plusieurs manifestations sur la commune.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le conseiller,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **2 000 €** (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 40-2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2022 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 41-2021

Messieurs Yves PONS et Benjamin BERKOUKCHI quittent la séance,

Objet : Attribution d'une subvention à l'ABB

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs.

Monsieur le conseiller propose au conseil d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **6 000 €** (six mille euros) à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°42-2022

Messieurs Pierre PANDOLFI et Thibault KHELSTOVSKY quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention l'ACT BLAUSASC

M. Benjamin BERKOUKCHI, conseiller municipal rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle.

Il propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de M. le Conseiller,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **18 000 €** (dix-huit mille euros) inscrite au budget commune à l'article 6574.

Délibération n°43-2022

Madame Charlette Vella quitte l'assemblée

Objet : Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2022 une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés.

Le conseil Municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **8 000 €** (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°44- 2022

Monsieur le Maire quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à la société de Chasse

M. Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2022 une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à la société de Chasse.

Le Conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité* ,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **5 000 €** (cinq mille euros) à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°45-2022

M Cédric Millon quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Blausasc

Monsieur Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Il propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2022 une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller municipal,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité* ,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc

- **Dit** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n° 46-2022

OBJET : Organisation du vide grenier par l'association La Blausascoise

Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » quitte l'assemblée.

Madame Charlette VELLA, conseillère municipale,

Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le **Dimanche 8 mai 2022** à la Pointe de Blausasc.

Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association « La Blausascoise » à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Conseillère municipale,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** l'association « La Blausascoise » à organiser un vide grenier le **Dimanche 8 mai 2022** à La Pointe de Blausasc,
- **Autorise** le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie.
- **Dit** que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Blausascoise » pour cette manifestation.

Délibération n°47-2022

Objet : Emplois d'été pour la période 2022

Monsieur Cédric MILLON, conseiller municipal,

Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances scolaires (contrats saisonniers).

Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant les vacances scolaires.

Ces agents saisonniers seront rémunérés au grade d'adjoint technique territorial contractuel, 1^{er} échelon.

Ces jeunes viendront en remplacement des agents titulaires en congé alternativement durant les congés.

Ouï l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **d'Autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement pour les vacances scolaires de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux
- **Précise** que ces agents seront recrutés sur des contrats saisonniers, au grade d'adjoint technique contractuel, 1^{er} échelon du grade.

Délibération n°48-2022

Objet : Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur Michel GORODETSKA, conseiller municipal, expose

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaçant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat-Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion. Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Où l'exposé de Monsieur le conseiller,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

Adopte la présente motion

Délibération n°49-2022

Objet : Demande de subvention à l'État pour le PLU

Mme Noémie DEQUIDT, adjointe au Maire rappelle que par délibération n°89-2021 du 10 novembre 2021, l'assemblée municipale a voté la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

A la suite du lancement d'un marché public, l'acte d'engagement a été signé avec la société TPF Infrastructure pour un montant de 69 827.50 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter une subvention auprès de l'État au taux réglementaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Mme l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à demander une subvention auprès des services de l'État au taux réglementaire.

Délibération n°50-2022

Objet : Autorisation de signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif communales avec le SILCEN

Madame Evelyne LABORDE, adjointe au maire expose

Que le contrat d'affermage du service d'eau potable du SILCEN signé avec la société SAUR est arrivé à son terme le 31 décembre 2021,

Que la redevance d'assainissement due par les habitants raccordés au réseau était facturée jusqu'au 31 décembre 2021 par la société SAUR.

À compter du 1^{er} janvier 2022 le SILCEN a repris en régie le service public de l'eau potable. Ce syndicat en assure l'exploitation et le service de distribution publique de l'eau sur le territoire. Il assure également la gestion du service public d'assainissement collectif en régie. Le SILCEN facturera la redevance d'assainissement qui sera ensuite restituée à la commune.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec le SILCEN afin que ce syndicat puisse mettre ces sommes en recouvrement.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Mme l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Prend** acte que le SILCEN a repris en régie le service public de l'eau potable. Il en assure l'exploitation et le service de distribution publique de l'eau sur la commune, ainsi que la gestion du service public d'assainissement collectif en régie à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SILCEN pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif communales,

- **Autorise** le SILCEN à recouvrer les redevances et taxes d'assainissement collectif pour le compte de mairie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°51-2022

Objet : Construction d'une fromagerie avec matériel – dépôt d'un permis de construire – demande de subventions – lancement d'un marché

M. Yves PONS, adjoint au maire expose

La commune est propriétaire de la parcelle section A n°665 à la Genovese à Blausasc.

M. l'adjoint présente le projet de créer sur cette parcelle une fromagerie qui sera nécessaire pour la fabrication du fromage de chèvre ou de brebis qui serviront à l'entretien des terrains complantés d'oliviers et à la valorisation des olives et ce dans la continuité des projets communaux dans le cadre du bio pour approvisionner les cantines de Blausasc.

Cette fromagerie qui sera disposée à proximité de la bergerie devra être dotée de matériels inox, de chambres froides, chambre d'affinage, de matériels spécifiques et sera équipée d'un quai de traite.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 380 060 € HT .

M. l'adjoint demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire pour cette opération conformément aux règles du code de l'urbanisme.

Il demande également l'autorisation de lancer une consultation d'entreprises par le biais d'un MAPA pour réaliser cette construction et de son équipement.

Des subventions seront sollicitées pour la totalité de l'opération (travaux et équipements) auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État.

Le plan de financement se présente ainsi :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Estimation de la dépense HT | 380 060.00 € |
|-----------------------------|--------------|

| | |
|---|--------------|
| Subvention auprès de l'État 40 % de 380 060 € | 152 024.00 € |
|---|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Subvention auprès de la Région 30 % de 380 060 € | 114 018.00 € |
|--|--------------|

| | |
|--|-------------|
| Subvention auprès du Département sur le reste soit | 34 205.40 € |
|--|-------------|

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à déposer un permis de construire pour cette opération,
- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de la construction et de son équipement,
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions pour la construction de la fromagerie et de son équipement comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte l'engagement auprès de la Région en ce qui concerne la demande de subvention pour la construction des locaux communaux et équipement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget de la commune

Délibération n° 52-2022

Objet : Achat des parcelles C 517 et C 518 Andrio aux hoirs Resenterra

Monsieur le Conseiller Municipal, Thibault KHELSTOVSKY expose

Que la mairie a été saisie d'une demande des héritiers de M. Antonio RESENTERRA pour la vente à la commune des parcelles sises quartier Andrio section C n° 517 d'une contenance de 1 415 m² et section C n°518 d'une contenance de 1 037 m².

Le prix de ces deux parcelles s'élève à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant aux hoirs Resenterra pour la somme de 7 500 € (sept mille cinq cents euros),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat
- **Dit** que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

Délibération n° 53-2022

Objet : Achat de plusieurs parcelles situées Lai Fascias à M. Didier GALLEAN

Monsieur Benjamin BERKOUKCHI, conseiller municipal, expose

M. Didier GALLEAN est propriétaire de plusieurs parcelles sises Lai Fascias à Blausasc :

- section B 131 de 900 m²

- section B 132 de 205 m²

- section B 133 de 1 211 m²

- section B 134 de 32 m²

- section B 137 de 14 m²

Ce terrain entre dans le cadre de la gestion du patrimoine communal.

Le prix proposé pour toutes ces parcelles s'élève à 47 000 € (quarante-sept mille euros).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le conseiller,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant à M. Didier GALLEAN pour la somme de 47 000 € (quarante-sept mille euros),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat que ce soit un acte administratif ou un acte notarié,

- **Dit** que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

Délibération n° 54-2022

Objet : Autorisation de signer le compromis de vente du terrain B 456 de 6 184 m² quartier Saint-Roch avec la société Cobalt Group

Madame Isabelle JEANSON, conseillère municipale, expose

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B n°456 de 6 184 m² située Quartier Saint-Roch.

La SAS Cobalt Group est intéressée pour l'achat de cette parcelle pour la somme de 2 500 000 € (deux millions cinq cents mille euros) afin d'y construire des résidences pour séniors.

Afin de concrétiser cet achat, la société Cobalt Group propose de signer un compromis de vente pour ce terrain avec le versement d'une somme de 375 000 € (trois cent soixante-quinze mille euros). Cette somme sera déduite du prix et versée à la signature, considérée comme une avance. Dans le cas où la vente ne serait pas régularisée, cette somme sera acquise à l'acquéreur à titre de dédommagement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la conseillère,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à signer le compromis de vente entre la commune de Blausasc et la SAS COBALT Group sise à Vence, Chemin de Vosgelade.

- **Donne** tout pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

- **Dit** que les frais consécutifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Délibération n° 55-2022

Objet : Autorisation de signer la convention pour des serres photovoltaïques avec la Société Volta

Monsieur le Maire, expose

La société Volta a proposé à la commune de Blausasc de construire des serres agricoles munies de panneaux photovoltaïques disposées sur les terrains communaux à la Pointe de Blausasc.

L'intérêt de disposer de serres agricoles qui seront chauffées grâce aux panneaux est un plus pour notre production de légumes bio et poursuit une démarche écologique que la commune a mis en place depuis plusieurs années.

Pour la réalisation de cette opération la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique entre la commune et la Société PV PROD 2, SAS dont le siège social est 17 rue Georges Bizet – 75116 PARIS ainsi que la société délégataire : VERTUS SOLUTIONS SL doit être signée.

Cette promesse unilatérale de bail emphytéotique jointe à cette délibération fixe les obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société PV PROD 2 et la société VERTUS SOLUTIONS SL

Délibération n°56-2022

Objet : Travaux de voirie quartier Tuban avec demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Pierre PANDOLFI, conseiller municipal,

Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police 2022 en vue de la réalisation d'un mur de soutènement de la route qui s'affaisse et de la modification du schéma des évacuations des eaux pluviales dans ce secteur afin d'amener un confort à tous les habitants du quartier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 106 640 € HT

Une demande de dotation d'un montant de 31 992 € qui représente 30% du coût des travaux H.T. sera réalisée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre des amendes de police 2022.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le conseiller,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Approuve** les travaux de voirie au quartier Tuban pour un montant total de 106 640 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police 2022 d'un montant de 31 992 € soit 30% du coût des travaux

Délibération n°57-2022

Objet : Rénovation des façades et des décors secteur de la Pointe de Blausasc – subventions aux propriétaires

Monsieur Cédric MILLON, conseiller municipal, expose

Dans le cadre d'une nouvelle photographie donnant une image totalement différente du secteur de La Pointe, les conseillers municipaux ont décidé d'octroyer des aides aux propriétaires pour la réfection de façades, peinture ou ravalement ou également préserver les frises éventuelles sur les façades. Le Conseil municipal aimerait que notre principale entrée de la commune soit aux couleurs des Cinque Terra.

Une réunion sera organisée avec les propriétaires pour redessiner la tablette des couleurs de ce secteur.

Les subventions forfaitaires pour ravalement des façades s'élèvent à :

- 40 € au m² pour un ravalement d'importance
- Ou 20 € au m² pour une réfection de peinture

Le montant de la subvention est plafonné à 7 000 €.

La subvention forfaitaire pour les décors, ornementation ou frises s'élèvent à 50 % de la facture HT plafonnée à 2 500 €.

Un dossier sera fourni au demandeur et les subventions seront versées à la fin des travaux lorsque le dossier sera complet.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps d'aider les Blausascoises et Blausascois sur le secteur de la Pointe et délibèrera chaque année pour aider d'autres secteurs de la Commune.

Ces aides viendront en déduction de la subvention du Conseil Départemental.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le conseiller,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le projet ainsi exposé d'octroyer des aides pour la réfection des façades, peinture ou ravalement ou également préserver les frises éventuelles sur les façades,
- **Adopte** le montant des subventions forfaitaires pour ravalement des façades suivants :
 - 40 € au m² pour un ravalement d'importance
 - Ou 20 € au m² pour une réfection de peinture

Le montant de la subvention est plafonné à 7 000 €.

- subvention forfaitaire pour les décors, ornementation ou frises : 50 % de la facture HT plafonnée à 2 500 €.
- **Autoriser** M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération n° 58-2022

Objet : Prix des cases au columbarium

Madame Charlette VELLA, conseillère municipale, expose

La commune a acquis 3 columbariums « globe » 16 familles soit un total de 48 emplacements familiaux.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition ces concessions au prix de 1 000 € (mille euros) l'une pour une durée de 10 ans, renouvelable pour le même montant tous les 10 ans.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la conseillère,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la mise à disposition des cases du columbarium par concession pour une durée de 10 ans au prix de 1 000 € (mille euros) renouvelable pour le même montant tous les 10 ans,
- **Précise** que cette recette est enregistrée sur le budget commune